



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.11.1995  
COM(95)597 final

DIX-NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU  
**COMITÉ CONSULTATIF POUR LA SÉCURITÉ, L'HYGIÈNE ET LA  
PROTECTION DE LA SANTÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

- Année 1994 -



## **Sommaire**

### **I. Fondements Juridiques**

### **II. Généralités**

- A) Composition du Comité
- B) Structure
- C) Nombre de réunions et jours de réunions

### **III. Activités**

#### **Avant-propos**

- A) Avis rendus
- B) Travaux des groupes ad hoc

### **IV. Annexes**

- A) Liste des membres
- B) Organisation des groupes ad hoc



## I. Fondements Juridiques

Décision du Conseil du 27 juin 1974 <sup>(1)</sup>, relative à la création d'un **Comité Consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail** (extraits) :

"Le Conseil des Communautés européennes (...) considérant qu'il convient de prévoir un organisme permanent chargé d'assister la Commission dans la préparation et la mise en oeuvre des activités dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et de la protection de la santé sur le lieu de travail, et de faciliter la coopération entre les administrations nationales et les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs...

DECIDE

article premier :

Il est institué un Comité Consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail ...

article 2 :

Le Comité est chargé d'assister la Commission dans la préparation et la mise en oeuvre des activités dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et de la protection de la santé sur le lieu de travail ...

article 3 :

- 1 - Le Comité établit annuellement un rapport d'activités;
- 2 - La Commission transmet ce rapport au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité Consultatif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier".

## II. Généralités

### A) Composition du Comité

Pour la liste des membres, voir en annexe A, copie du JO C85 du 22 mars 1994 reprenant les nominations pour la période du 4 mars 1994 au 3 mars 1997.

Depuis le 4 mars 1994 un certain nombre de changements sont intervenus dans la composition du Comité, notamment pour tenir compte des mises à la retraite ou des démissions de ses membres. Ces changements sont repris ci-dessous :

#### **Luxembourg**

- Remplacement de M. LAMMAR (Membre titulaire employeurs)  
par M. METZLER
- Remplacement de M. METZLER (Membre suppléant employeurs)  
par M. BOLLENDORF
- Remplacement de M. VANDERDONCKT (Membre suppléant employeurs)  
par M. LANG

---

<sup>1</sup>. JO L 185/15 du 9.7.74

#### **Danemark**

- Remplacement de M. B. ANDERSEN (Membre titulaire travailleurs) par M. POULSEN

#### **Royaume-Uni**

- Remplacement de Melle HARTE (Membre suppléant gouvernementaux) par Melle DEAKINS

#### B) Structures

- 12 groupes ad hoc ont exercé leurs activités (voir annexe B, organisation des GAH 1994).
- le groupe "Organisation" a tenu quatre réunions durant cet exercice.

#### C) Nombre de réunions et jours de réunion

Durant l'exercice 1994, le Comité s'est réuni trois fois en séance plénière, et ses groupes ad hoc ont tenu 29 réunions sur 31 jours.

### III. Activités

#### Avant-propos

##### A) Avis rendus

- 1) Coopération CCSHS / Organe Permanent (Doc. 5068/1/94)
- 2) Projet de "Plan et dossier" de sécurité et de santé élaboré dans le contexte de la Directive 92/57 (chantiers temporaires ou mobiles) (Doc. 1169/2/93)
- 3) Domaines de recherche en matière de santé et sécurité dans les différents services de la Commission (Doc. 5070/94) (rapport intermédiaire)
- 4) Adoption du 18ème rapport d'activité du CCSHS (Doc. 5061/94)
- 5) Proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosibles (Doc. 5537/94)
- 6) Tenue du deuxième festival européen du film de sensibilisation et de formation en sécurité et santé sur le lieu de travail (Doc. 5530/94)
- 7) Information européenne aux entreprises et aux travailleurs - critères et auto-audit (Doc. 5198/2/94 - 5200/94)
- 8) Normalisation (Doc. 5195/1/94)

- 9) Mémento de l'évaluation des risques professionnels (Doc. 5196/94)
  - 10) Etablissement des niveaux d'exposition (Doc. 5191/1/94).
  - 11) Priorités d'actions concernant le cadre général d'action de la communauté européenne en matière de sécurité et hygiène sur le lieu de travail (1994-2000) (Doc. 5526/4/94)
  - 12) Projet de directive portant première adaptation au progrès technique de la directive 90/679/CEE modifiée en premier lieu par la directive 93/88/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques (Doc. 6062/94).
  - 13) Rapport intermédiaire sur l'Alcool et drogue sur le lieu de travail (Doc. 6059/94).
  - 14) Normalisation (Biotechnologie) (Doc. 6055/94).
  - 15) Normalisation (Doc. 5772/94)
  - 16) Transposition des directives
  - 17) Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité sur le lieu de travail
- B) Activités des groupes ad hoc**
- 1) GAH "Recherche"
  - 2) GAH "Etablissement niveaux d'expositions sur le lieu de travail"
  - 3) GAH "Alcool et drogue sur le lieu de travail"
  - 4) GAH "Normalisation"
  - 5) GAH "Stress lié au travail"

## **AVANT-PROPOS**

Durant l'exercice 1994, l'activité du Comité Consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail a été particulièrement soutenue, et s'est traduite par l'adoption de 17 projets d'avis.

Il faut souligner que deux sujets ont, plus particulièrement, fait l'objet de débats approfondis :

- le problème de la transposition des directives traitant de la sécurité à la santé au travail, qui a suscité des demandes très insistantes de la part des partenaires sociaux (voir § A.16);
- la mise en place de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité, qui a provoqué de vives réactions des partenaires sociaux notamment face à la procédure de nomination des membres au Conseil d'Administration prévue par le Conseil (voir § A.17)

A) **AVIS RENDUS**

1) **Coopération CCSHS/ Organe Permanent (Doc. 5068/1/94)**

Le GAH avait pour mandat "conformément aux dispositions de l'article 2.2.d. de la décision du Conseil du 27.6.74 (JO L185 du 9.7.74) de définir, dans le cadre des programmes d'action et en collaboration avec l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et les autres industries extractives, les possibilités d'améliorer l'information mutuelle. Ce groupe ad hoc devrait comprendre le même nombre de représentants du Comité consultatif et de l'Organe permanent".

Le Comité adopte la proposition d'échange d'observateurs entre le Comité Consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail et l'Organe Permanent.

Ceci contribuera grandement à améliorer la connaissance réciproque, étant donné qu'ils seront chargés de faire part à leurs comités respectifs, des besoins existants en matière de rencontres et de coopération sur les différents thèmes traités.

En ce qui concerne le CCSHS, les observateurs seront choisis parmi ceux du groupe "Organisation". Il seront au nombre de 2 par groupe d'intérêt.

Ils rendront compte au groupe "Organisation" et à la plénière.

Ces observateurs participeront uniquement aux réunions plénières de l'Organe Permanent. Il en sera de même pour l'Organe Permanent qui délèguera également 6 observateurs aux réunions plénières du CCSHS.

2) **Projet de "Plan et dossier" de sécurité et de santé élaboré dans le contexte de la Directive 92/57 (chantiers temporaires ou mobiles) (Doc. 1169/2/93)**

Ce projet a pour objectif de préciser les règles applicables au chantier concerné et de proposer des solutions permettant de prévenir les dangers prévisibles dès la phase de l'étude du projet. Il pourra également être mis en oeuvre pendant la phase d'exécution et adapté en permanence au déroulement des travaux.

Ce projet est adopté à l'unanimité en tenant compte des remarques suivantes formulées par les différents groupes d'intérêt :

- l'annexe jointe au projet d'avis doit être incorporée comme introduction;
- le document est un texte non contraignant et à ce titre, il ne peut comporter de libellé d'obligation;
- en référence à la phrase "le plan est un document de stratégie plutôt qu'un recueil d'instructions détaillées sous la forme d'un guide, il est principalement destiné aux maîtres d'ouvrage", le groupe considère que la Commission ne peut s'adresser directement à ces derniers pour les orienter dans leurs travaux. Mais si tel est l'objectif, il faudrait rendre ce document plus accessible sinon personne ne l'utilisera.

**3) Domaines de recherche en matière de santé et sécurité dans les différents services de la Commission (Doc. 5070/94) (rapport intermédiaire)**

Il a été demandé au Comité :

- d'établir un inventaire des programmes soutenus par la Commission;
- d'attirer l'attention de la Commission sur les domaines dans lesquels l'acquisition de connaissances nouvelles et la mise en oeuvre d'actions appropriées de recherche apparaissent nécessaires (Point 2.2.c. de la décision du Conseil du 27.6.74 - JO L185/15 du 9.7.74);
- d'établir les priorités pour la recherche dans le cadre du 4ème programme d'action.

Ce premier projet d'avis est adopté à l'unanimité mais est à considérer comme intermédiaire étant donné que la Commission n'a pas pu fournir l'information nécessaire au GAH pour répertorier tous les domaines de recherche en matière de santé et de sécurité dans les différents services de la Commission et que l'objectif du mandat n'est pas atteint.

Le président précise certains points :

- le Traité CECA prévoit le soutien de la recherche;
- le Traité CECA expire en 2002. En 1994, les fonds consacrés à la Recherche Sociale CECA ont été réduits à un tel niveau qu'ils ne permettent plus que le management des projets de recherche en cours;
- les actions de recherche reprises dans le cadre du Traité de l'Union prévoient dans de nombreux points du 4ème programme Cadre RDT (1994-1998), la possibilité de recherches en matière de Santé et Sécurité sur le lieu de travail. Dans le cadre de la procédure de co-décision relative à ce programme Cadre, le Parlement européen a proposé, entre autre, en 2ème lecture, l'insertion d'un sous-programme spécifique "Santé et Sécurité sur le lieu de travail" dans le chapitre 7 - 1ère action "Recherche socio-économique finalisée";
- quant à l'inventaire des recherches en cours, il s'agit d'une des tâches qui pourrait être confiée à la future "Agence européenne" sur laquelle le Comité reviendra.

Le Comité a rendu un deuxième avis (doc. 6065/94) durant la plénière de novembre basé sur le programme de recherche proposé par la DG XII. Le Comité souhaite que des contacts soient établis le plus rapidement possible avec les DGs concernées, pour lui permettre de jouer son rôle dans la détermination et la sélection de thèmes spécifiques santé et sécurité sur le lieu de travail.

**4) Adoption du 18ème rapport d'activité du CCSHS (Doc. 5061/94)**

Le Comité a adopté le 18ème rapport d'activité.

**5) Proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosibles (Doc. 5537/94)**

Le GAH, conformément au mandat du Comité Consultatif, a examiné la "proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosibles" (directive particulière au sens de l'article 16 § 1 de la directive 89/391/CEE).

Le Comité a adopté le projet d'avis avec les remarques des groupes d'intérêt ci-dessous.

Le groupe "Employeurs" a formulé les remarques suivantes:

- Les points 3 et 4 du projet d'avis sont principalement des demandes des employeurs;
- il faut prendre en considération les coûts induits entraînés par ce projet de directive pour les entreprises;
- le vade-mecum devrait être un document utile pour les praticiens;
- si nécessaire le groupe ad hoc devrait pouvoir réexaminer ce document.

Le groupe "Travailleurs" a formulé les remarques suivantes:

- il est important de souligner l'engagement des employeurs de réaliser une évaluation des risques importants encourus par les travailleurs;
- il faut tenir compte des normes de sécurité les plus élevées dans ce domaine;
- le vade-mecum doit donner des exemples précis à l'usage des employeurs.

Le groupe "Gouvernementaux" a formulé les remarques suivantes :

- il faut supprimer la référence à la directive cadre qui donnerait un caractère contraignant au vade-mecum;
- celui-ci doit être considéré comme un simple guide pour les utilisateurs.

**6) Tenue du deuxième festival européen du film de sensibilisation et de formation en sécurité et santé sur le lieu de travail (Doc. 5530/94)**

Cette proposition est présentée par la Commission en référence au document "Cadre général pour l'action de la Commission des Communautés européennes dans le domaine de la sécurité, hygiène et santé au travail", et à l'avis du CCSHS rendu lors de la plénière de novembre 1993. La Commission a, durant les mois de janvier et février, consulté des experts des Etats membres et soumet au CCSHS des propositions qu'il convient de traiter rapidement, si l'on veut pouvoir les mettre en oeuvre dans de bonnes conditions d'organisation au plus tôt dans le courant du premier semestre 1995.

Le projet d'avis est adopté avec les remarques suivantes :

- les films primés devraient être conçus et réalisés de façon à pouvoir être projetés facilement sur le lieu de travail;
- le jury devrait être composé de représentants des travailleurs et des employeurs. Une solution serait de nommer les membres du GAH "Audiovisuel" comme jury de présélection;

- ne pas limiter le nombre de films présélectionnés à 35 et prévoir plus de 3 langues (FR,EN,DE) pour l'interprétation;
- il faut autoriser la présence de films novateurs;
- le prix d'honneur devrait prendre la forme d'une récompense financière;
- il est important de bien définir les objectifs de ce festival ainsi que les moyens financiers;
- les films présentés et primés devraient pouvoir être projetés et compris par tout type d'entreprise;
- le jury devrait être composé d'utilisateurs de ce type de films (travailleurs et employeurs);
- les personnes extérieures qui pourraient être reprises dans le jury final devraient être des spécialistes dans le domaine santé et sécurité sur le lieu de travail;
- il faudra procéder à une évaluation du succès, notamment au travers d'une enquête sur les demandes des films primés.
- la date proposée (mars 1995) risque de poser un problème pour le délai de préparation. Les films primés doivent, par la suite, être rendus disponibles dans toutes les langues officielles.

**7) Information européenne aux entreprises et aux travailleurs - critères et Auto-audit (Doc. 5198/2/94 - 5200/94)**

Le GAH avait pour mandat de "proposer un document d'orientation concernant les moyens de fournir des informations européennes aux employeurs et aux travailleurs, avec une attention particulière pour les PME"

Le groupe "Employeurs" adopte le projet d'avis en soulignant que l'information fournie doit être simple, claire et concise, ceci ne doit pas changer la manière dont la Commission donne ses informations à l'heure actuelle.

Le groupe "travailleurs" adopte le projet d'avis et félicite le GAH pour son travail remarquable. Cependant, il propose qu'une démarche multimédia soit envisagée.

Le groupe "Gouvernementaux" attache une grande importance à ce sujet. Cependant il doute que l'ensemble des points repris dans ce document soit nécessaire. Pour le futur il souligne la nécessité de tenir compte du rôle de l'Agence européenne pour la santé, la sécurité et l'hygiène au travail dans ce domaine.

**8) Normalisation (Doc. 5195/1/94)**

Au cours de la réunion plénière des 18 et 19 novembre 1993, le groupe "Normalisation" a été chargé d'analyser le rôle (éventuel) que les normes européennes pourraient (ou devraient) jouer dans des domaines ressortissant des directives arrêtées en vertu de l'article 118A du Traité, c'est-à-dire pour préserver ou améliorer la protection des travailleurs. D'un point de vue général, les normes européennes ne jouent, en principe, aucun rôle officiel dans ces domaines. Toutefois, il peut y avoir des exceptions à cette règle. Le GAH réfléchira à des critères appropriés pour apprécier

les exceptions, ainsi qu'aux situations dans lesquelles ces critères doivent être appliqués (et selon quelles modalités). Il a également été proposé d'étudier le statut officiel de ces normes.

Le projet d'avis est adopté avec les remarques des groupes d'intérêts suivantes :

Le groupe "Travailleurs" adopte le projet d'avis, tout en attirant l'attention de la Commission sur les problèmes de normalisation qui découleraient des directives basées sur l'article 118A. En effet, il ne faudrait pas que des valeurs limites soient fixées par des instituts de normalisation.

Le groupe "Gouvernementaux" adopte le projet d'avis en recommandant à la Commission de bien prendre en considération les points repris dans ce document.

Le groupe "Employeurs" adopte le projet d'avis en demandant que soit supprimé le mot GAH au point 3.II du document, en soulignant qu'un GAH doit travailler avec un mandat spécifique, le groupe intermédiaire n'étant pas habilité à approuver une modification du mandat d'un GAH.

9) **Mémento de l'évaluation des risques sur les lieux de travail (Doc. 5196/94)**

Le GAH avait reçu le mandat de "donner un avis sur les recommandations soumises par la Commission pour la préparation des évaluations des risques sur les lieux de travail par les gouvernements et les partenaires sociaux, en conformité de la directive 89/391/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail".

Le projet d'avis est adopté avec les remarques suivantes :

Le Comité félicite les services de la Commission sur la qualité du document.

Le groupe "Employeurs" adopte le projet d'avis en soulignant la qualité des travaux de ce GAH. Ce mémento doit se limiter à être un guide pour les Etats membres et les partenaires sociaux pour l'application de la directive cadre, et il ne doit, en aucun cas, avoir un caractère contraignant.

Le groupe "Travailleurs" adopte le projet d'avis avec les remarques suivantes:

- le concept de risques exprimé dans ce document ne tient pas compte des nouveaux concepts, comme par exemple l'ergonomie. Il faudrait être beaucoup plus large, notamment au niveau technologique;
- l'expérience subjective des travailleuses et travailleurs en matière d'évaluation des risques n'avait pas été correctement prise en compte dans ce document;
- ce document devrait tenir compte des "quasi-accidents";
- le terme "risques acceptables" pose quelques problèmes, il est évident qu'on ne peut éliminer tous les risques mais on doit tendre vers un risque zéro;
  
- page 38 de la version française, il faudrait remplacer les trois derniers tirets par:  
"Travailleur dont l'état de santé constitue une contre-indication à l'exposition à certains risques".

**10) Etablissement des niveaux d'exposition (Doc. 5191/1/94).**

Une liste prioritaire et une procédure de collecte et d'évaluation des données toxicologiques et médicales constituent des préalables importants à l'établissement de "limites d'exposition professionnelle" (LEP) pour les agents chimiques. Les conditions d'exposition réelles sur le lieu de travail ainsi que les données techniques et socio-économiques doivent être prises en compte pour l'adoption définitive du niveau des LEP.

Le projet d'avis est adopté avec les remarques suivantes :

- le terme GAH doit être remplacé par CCSHS qui est seul habilité à prendre des décisions et à faire des recommandations;
- il faut traiter en priorité les valeurs limites pour lesquelles il n'y a pas de données complètes.

**11) Priorités d'actions concernant le cadre général d'action de la communauté européenne en matière de sécurité et hygiène sur le lieu de travail (1994-2000) (Doc. 5526/4/94)**

Le Comité a rendu trois avis sur la définition des priorités d'actions concernant le cadre général. Ces trois avis sont repris dans les documents 1326/1/93, 5534/94 et 5526/4/94. Ils concernent dans l'ordre :

1. Une définition des priorités pour l'année 1994 qui sont réparties dans trois chapitres :
  - \* initiatives de la Commission pour garantir l'application des directives;
  - \* poursuite des activités en cours;
  - \* initiatives nouvelles et notamment création de nouveaux GAH.
2. L'organisation de "campagnes d'informations thématiques" qui pourra prendre la forme d'une semaine européenne santé et sécurité sur le lieu de travail.
3. Le programme d'actions qui reprend le programme adopté par le CCSHS en février 1993 à Copenhague.

En ce qui concerne le point 3, le Comité a adopté l'avis après de longues délibérations avec les remarques suivantes:

Le groupe "Employeur" souhaite obtenir des informations supplémentaires de la part de la Commission pour ce qui concerne son engagement de produire le 4ème programme avec les mesures prioritaires, et ceci en collaboration avec le GAH "Priorités d'actions".

Il indique que lors de la plénière des 16 et 17 février 1995, le comité devrait être informé afin d'être en mesure de créer un GAH qui serait chargé de ce document.

Le groupe "Travailleurs" adopte le projet d'avis en soulignant que celui-ci avait déjà fait l'objet d'un consensus à Copenhague en Février 93. Il demande à la Commission de faire progresser le travail dans ce domaine. Il rappelle également l'engagement de

la Commission de prendre en considérations les maladies professionnelles, dans son programme. Il souligne l'importance que son groupe accorde à la prise en compte des travaux à haut risques ainsi que des problèmes rencontrés par les travailleurs migrants. Comme le groupe "Employeurs" il souhaite obtenir des informations sur l'engagement de la Commission, de préparer un programme de travail de cinq ans sur base du "cadre général pour l'action de la Commission Européenne dans le domaine de la sécurité, l'hygiène et la santé au travail (1994-2000)".

En ce qui concerne la normalisation, il précise que le groupe ne souhaite pas que le CEN intervienne dans ce qui est lié à l'article 118A.

Il insiste pour ne pas modifier le texte qui avait été adopté à Copenhague en février 93, car celui-ci a fait l'objet d'un compromis.

Le groupe "Gouvernementaux" a examiné ce document qui reprend celui adopté en 1993 et adopte le projet d'avis. Il s'interroge sur certaines formulations.

Il confirme son accord avec le projet d'avis, et précise que les remarques formulées ne remettent pas en cause cette proposition.

**12) Projet de directive portant première adaptation au progrès technique de la directive 90/679/CEE modifiée en premier lieu par la directive 93/88/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques (Doc. 6062/94).**

Le GAH avait comme but de préparer un avis du Comité Consultatif sur le projet de modification de la directive du Conseil du 12 octobre 1993 modifiant la directive 90/679/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (93/88/CEE). Ce projet sera proposé par la DG V/F en vue d'adopter la liste des agents biologiques classés dans le groupe 3 et indiqués par un astérisque conformément à la note introductive N° 8, en fonction des connaissances les plus récentes.

Le projet d'avis est adopté avec les remarques suivantes :

Le groupe "Travailleurs" adopte le projet d'avis avec une attention toute particulière pour le point 1.1. portant sur le virus d'immunodéficience humaine et virus de leucémies humaines à cellule T (HTLV), type 1 et 2, à savoir que ce genre de virus ne peut pas être considéré comme substances infectieuses par voies respiratoires.

Le groupe "Gouvernementaux" adopte le projet d'avis avec une remarque du gouvernement allemand qui concerne les trois "Echinococcus" qui ne devraient pas être repris dans le groupe 3 avec 2 astérisques, mais plutôt dans un cadre plus strict en les inscrivant dans le groupe 3, sans astérisques.

Le groupe "Employeurs" adopte également le projet d'avis en remarquant qu'il propose une reclassification des trois "Echinococcus" dans le groupe 3 avec astérisque comme prévu dans le projet.

**13) Rapport intermédiaire sur l'Alcool et drogue sur le lieu de travail (Doc. 6059/94).**

Le GAH avait pour but d'examiner le projet de rapport d'une étude en cette matière, effectuée conjointement par l'OIT et la Commission dans les Etats membres de la CE, en coopération étroite avec les partenaires sociaux, en analysant spécialement l'impact de ce problème sur l'ensemble de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

Soumettre à l'assemblée plénière des propositions concernant la représentation des partenaires sociaux (quatre par Etat membre) à une conférence qui sera organisée par la Commission et au cours de laquelle seront présentés les résultats du rapport ainsi que les divers rapports nationaux.

Le GAH n'ayant pas terminé ses travaux, ce projet d'avis est considéré comme un rapport intermédiaire qui a été accepté à l'unanimité comme tel.

**14) Normalisation (Biotechnologie) (Doc. 6055/94).**

Le Comité demande à la Commission de vérifier la conformité de l'exécution du programme de normalisation dans le domaine de la Biotechnologie avec les termes du mandat officiel, notamment en ce qui concerne les aspects de classification des micro-organismes et la surveillance médicale des travailleurs.

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité avec la remarque suivante : dans la version anglaise il faut remplacer le terme "comité" par "comité consultatif" de façon à éviter toute confusion.

**15) Normalisation (Doc. 5772/94)**

Le GAH a étudié les différents projets de mandats suivants :

- (doc. 10/94), "programme de normalisation proposé par le CEN dans le domaine des équipements et des installations pour la transmission et la distribution du gaz (M/017)";
- (doc. 12/94), "programme de normalisation proposé par le CEN/ECISS dans le domaine sidérurgique (5e série) (M/005)";
- (doc. 13/94), "programme de normalisation proposé par le CEN/CENELEC dans le domaine des dispositifs médicaux (M/023)";

Le groupe "Employeurs" adopte le projet d'avis avec la remarque suivante :

Le projet d'avis utilise le mot "confort" terme qui risque de limiter fortement les aspects couverts par les normes. Il propose la conception beaucoup plus large de "besoins pratiques".

Le Comité adopte le projet d'avis.

**16) Transposition des directives**

Ce sujet fait partie des priorités définies par le Comité et est repris dans le cadre général d'action de la Communauté européenne en matière de santé, sécurité et hygiène sur le lieu de travail (1994-2000). Sur demande du CCSHS le groupe "Gouvernementaux" a préparé un rapport sur la transposition des directives dans les Etats membres, ainsi que sur les difficultés rencontrées pour la transposition (Doc. 5540/94). Ce document n'a pas satisfait les partenaires sociaux qui souhaitent obtenir des informations beaucoup plus complètes et précises sur les raisons des difficultés rencontrées ainsi que sur les conséquences nationales de ces nouvelles législations. Pour pouvoir satisfaire ces demandes, le CCSHS a demandé au groupe "Gouvernementaux" de préparer un nouveau rapport qui portera uniquement sur la directive cadre. Celui-ci devrait être présenté durant la plénière de février 1995. La transposition des directives a fait l'objet de longs débats au sein du CCSHS, qui sont repris en détail dans les compte-rendus des réunions plénières du CCSHS (Doc. 5193/1/94, 6056/94 et 6215/94).

**17) Agence Européenne pour la santé et la sécurité.**

Ce sujet a fait l'objet de longs débats. Ceux-ci sont repris en détail dans les compte-rendus des réunions plénières principalement dans les réunions de juillet 94 (Doc. 6056/94) et novembre 94 (Doc. 6215/94).

Les débats ont porté principalement sur :

- le rôle de l'Agence Européenne;
- les nominations au Conseil d'Administration (12 représentants gouvernementaux, 6 représentants employeurs, 6 représentants travailleurs);
- le système de rotation au sein de ce Conseil d'Administration;
- la nécessité pour les représentants des partenaires sociaux, d'assurer la représentation de l'ensemble des Etats membres.

Les partenaires sociaux ont souhaité obtenir des informations concernant ces problèmes auprès du Conseil, lequel n'a jamais apporté de réponse. Ce sujet sera encore débattu durant la réunion plénière prévue en février 95.

**B) ACTIVITES DES GROUPES AD HOC**

**1) Groupe ad hoc "Recherche"**

Le groupe est chargé

- d'établir un inventaire des programmes soutenus par la Commission;
- d'attirer l'attention de la Commission sur les domaines dans lesquels l'acquisition de connaissances nouvelles et la mise en oeuvre d'actions appropriées de recherche apparaissent nécessaires;
- d'établir les priorités pour la recherche dans le cadre du 4ème programme d'action.

N'ayant pas terminé leurs travaux le groupe poursuivra ses travaux en 1995.

2) **Groupe ad hoc "Stress lié au travail"**

Ce groupe doit rechercher

- a) tous travaux faisant autorité et se rapportant au stress;
- b) toute action qui a déjà été effectuée au niveau national ou communautaire;
- c) tout problème que peut poser le stress au travail, et
- d) faire rapport de ces recherches au CCSHS en vue d'une action future.

3) **Groupe ad hoc "Alcool et drogue sur le lieu de travail"**

Ce groupe est chargé d'examiner le projet de rapport d'une étude en cette matière, effectuée conjointement par l'OIT et la Commission dans les Etats membres de la CE, en coopération étroite avec les partenaires sociaux, en analysant spécialement l'impact de ce problème sur l'ensemble de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

Proposer à l'assemblée plénière un projet d'avis sur ce rapport ainsi que des recommandations d'actions à entreprendre le cas échéant par la Commission dans ce domaine.

Soumettre à l'assemblée plénière des propositions concernant la représentation des partenaires sociaux (quatre par Etat membre) à une conférence qui sera organisée par la Commission et au cours de laquelle seront présentés les résultats du rapport ainsi que les divers rapports nationaux.

Ce groupe a présenté un rapport intermédiaire lors de la réunion plénière des 23 et 24 novembre 1994 et poursuivra ses travaux en 1995.

4) **Groupe ad hoc "Normalisation"**

Le groupe poursuit ses travaux.

5) **Groupe ad hoc "Etablissement des niveaux d'expositions sur le lieu de travail"**

Le groupe "Employeurs" est en faveur d'une prolongation de ce groupe pour deux ans. Le CCSHS approuve cette proposition.

6) **Groupe ad hoc "Priorités d'actions"**

Lors de la plénière des 23 et 24 novembre 1994, le Comité décide que le GAH "Priorités d'actions" a terminé son mandat. Il a souhaité qu'un nouveau GAH avec un nouveau mandat soit créé pour examiner le programme de travail sur base du "cadre général pour l'action de la Commission Européenne dans le domaine de la sécurité, l'hygiène et la santé au travail (1994-2000)".

**7) Groupe ad hoc "Audiovisuel"**

Le groupe est dans l'attente des suites de la décision prise pour l'organisation en 1995 du 2ème festival du film vidéo, et examinera la possibilité de nommer les membres du jury pour ce festival.

**W. Annexes**

- A) Liste des membres du CCSHS
- B) Liste des membres des différents groupes ad hoc

I

(Communications)

CONSEIL

Liste des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail (pour la période du 4 mars 1994 au 3 mars 1997) à la suite de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 1994

(94/C 85/01)

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

a) Membres titulaires

Belgique	M. R. WAMPACH	M. P. HUBLET
Danemark	M. H. GROVE	M. E. ANDERSEN
Allemagne	M. R. OPFERMANN	M. R. IRLENKAEUSER
Grèce	M <sup>me</sup> A. KAFETZOPOULOU	M. I. KOUMERTAS
Espagne	M. J. CHOZAS PEDRERO	M. J. GOMEZ HORTIGÜELA
France	M. M. BOISNEL	M <sup>me</sup> D. ROUAUD
Irlande	M. T. WALSH	M. M. HENRY
Italie	M <sup>me</sup> G. ROCCA ERCOLI	M <sup>me</sup> A. M. FAVENTIAMATISTA
Luxembourg	M. P. WEBER	M. N. RUME
Pays-Bas	M. C. J. VOS	M. M. G. DEN HELD
Portugal	M. J. M. LEITAO RIBEIRO ARENCA	M. A. A. VAREJAO CASTELO BRANCO DE SOUSA
Royaume-Uni	M. J. T. McQUAID	M. P. TANSLEY

b) Membres suppléants

Belgique	M. D. STEEN	M. L. RZONZEF
Danemark	M <sup>me</sup> M. GROTH-ANDERSEN	M <sup>me</sup> C. SKJOLDAGER
Allemagne	M. U. RIESE	M. T. GIESEN
Grèce	M <sup>me</sup> S. PISSIMISSI	M. D. TANGAS
Espagne	M. R. GARCÍA CONDE	M. L. CASTELLA LÓPEZ
France	M. J.-L. PASQUIER	M. G. ROBERT
Irlande	M. P. DONNELLAN	M. P. FUREY
Italie	M. M. GUERRIERI	M. M. ALVINO
Luxembourg	M. M. FEYEREISEN	M. J.-P. DEMUTH
Pays-Bas	M. G. WAGENMAKER	M. F. H. MEPPELDER
Portugal	M. M. FARREO FRAZAO CAETANO	M. A. J. COSTA MARINHO
Royaume-Uni	M <sup>me</sup> F. HARTE	M <sup>me</sup> J. SOAVE

II. REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

a) Membres titulaires

Belgique	M. H. FONCK	M. P.-P. MAETER
Danemark	M. I. MALTESEN	M. B. ANDRESEN
Allemagne	M. R. KONSTANTY	M. M. ANGERMEIER
Grèce	M. D. POLITIS	M. S. DRIVAS
Espagne	M. T. LÓPEZ ARIAS	M. A. C. CARCOBA ALONSO
France	M. M. MARTIN	M. J.-C. PICHENOT
Irlande	M. T. WALL	M. S. CRONIN
Italie	M <sup>me</sup> C. BRIGHI	M <sup>me</sup> L. BENEDETTI
Luxembourg	M. A. GIARDIN	M. F. MILLER
Pays-Bas	M. M. M. W. WILDERS	M. G. A. CREMERS
Portugal	M. A. J. GOMES TAVARES	M. M. A. CABRAL SARAMAGO FERREIRA
Royaume-Uni	M <sup>me</sup> A. GIBSON	M. R. BIBBINGS

b) *Membres suppléants*

Belgique	M. F. PHILIPS	M. V. VAN DER HAEGEN
Danemark	M. O. D. HEEGAARD	M. L. K. NØRSKOV
Allemagne	M. B. ZWINGMANN	M. K. GROWITTSCH
Grèce	M. Y. PAPANAYOTOU	M. C. CHATZIS
Espagne	M. F. FERNÁNDEZ ARROYO	M <sup>me</sup> M. FELIX VILLAR FERNÁNDEZ
France	M. A. LEMITRE	M. M. SEDES
Irlande	M. M. O'HALLORAN	M. N. O'NEILL
Italie	M <sup>me</sup> G. GALLI	M. R. TASCINI
Luxembourg	M. M. MERSCH	M. R. ABBATI
Pays-Bas	M <sup>me</sup> H. C. J. VAN DEN BURG	M. W. W. MULLER
Portugal	M. R. A. DE ALMEIDA TEIXEIRA	M. M. J. DOS SANTOS NEVES
Royaume-Uni	M. D. PICKERING	M. T. MELLISH

III. REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

a) *Membres titulaires*

Belgique	M. H. DE LANGE	M. R. LEONARD
Danemark	M. T. P. NIELSEN	M. T. JEPSEN
Allemagne	M. U.-W. KUHLMANN	M. J. JANISZEWSKI
Grèce	M. I. TSAMOUSOPOULOS	M. E. ZIMALIS
Espagne	M. V. SANCHÍS AHUYO	M. F. MANZANO SANZ
France	M. J. TASSIN	M. J.-P. PEYRICAL
Irlande	M. T. BRISCOE	M. R. TUMULTY
Italie	M. F. GIUSTI	M. M. FREGOSO
Luxembourg	M. R. LAMMAR	M. M. SAUBER
Pays-Bas	M <sup>me</sup> C. de MEESTER	M. P. M. M. VAN OSTAIJEN
Portugal	M. J. H. L. DA COSTA TAVARES	M. M. LIMA AMORIM
Royaume-Uni	M <sup>me</sup> J. L. ASHERSON	M. C. H. A. F. CASTLE

b) *Membres suppléants*

Belgique	M. A. PELEGRIN	M. R. DILLEN
Danemark	M. T. A. SØRENSEN	M <sup>me</sup> B. ULDALL KØLVING
Allemagne	M. K. KREIZBERG	M. S. BEEKHUIZEN
Grèce	M. A. KALDIS	M. G. VGONDZAS
Espagne	M. F. MUÑOZ MÚGICA	M. F. BELTRÁN APARICIO
France	M <sup>me</sup> A. DEJEAN DE LA BAITE	M <sup>me</sup> V. CORMAN
Irlande	M. T. LAWLOR	M. P. CASSIDY
Italie	M. G. SPANO	M. A. SCARFINI
Luxembourg	M. F. METZLER	M. P. VANDERDONCKT
Pays-Bas	M. I. VERHOEF	M. L. J. HOPMANS
Portugal	M. M. GONÇALVES DE TEVES COSTA	M. J. L. SALGADO BARROSO
Royaume-Uni	M. P. W. HUGHES	M. A. R. CLARE

## LISTE DES GAH 1994

DENOMINATION DU GROUPE	MANDAT	COMPOSITION	GOVERNEMENTAUX	TRAVAILLEURS	EMPLOYEURS	FONCTIONNAIRE RESPONSABLE
<b>NORMALISATION</b>	Examen des propositions de normes demandées par la CCE au CEN/CENELEC	Président : Overgaard Vice-Prés. : Giusti Rapporteur : Sapir	TOMKINS / UK OVERGAARD/DA WAMPACH /B OPFERMANN / DE	ANGERMAIER/DE BENEDETTINI / IT SAPIR / BTS MELLISH/UK	GAMBELLI / FR GIUSTI / IT JANISZEWSKI/DE TORNOS / ES BORMANS/UNICE	M. LOMMEL Tél. 33871
<b>RECHERCHE</b>	voir document "Mandats"	Président : MME CORMAN Vice-Prés. : M. SHEYE Rapporteur : Mme BRIGHI	de HELD/NL SKEVINGTON/UK SHEYE/DA BIENECK/DE HUBLET / BE	MALTESEN/DA MARTIN/FR BRIGHI / IT SARAMAGO/PO SAPIR / BTS	THORLEY/UK CASANO / IT CORMAN / FR BORMANS/UNICE	Dr. ARESINI Tél. 32260
<b>AUDIO-VISUEL</b>	voir document "Mandats"	Président : M. TASSIN Vice-Prés. : M. SEDES Rapporteur : M. EICHEND.	RIMMER/UK HOLSTEJN/NL ANDERSEN/DA EICHENDORF/DE	MENDEZ/ES A. TAVARES/PO KAHR/DA SEDES/FR	GIUSTI/IT HARKNESS/UK TASSIN/FR TUMULTY/IRL	M. J-L. MERCY Tél. 34862
<b>COOPERATION CCSHS-OP</b>	voir document "Mandats"	Président : M. ANGEMAIER Vice-Prés : M. SHEYE Rapporteur : M. GUISTI	OPFERMANN/DE SHEYE/DA HARTE / UK	THISSEN/BE BUSCHAK/CES GIARDIN/LUX ANGERMAIER/DE	GIUSTI/IT JOPLING/UK CASTLE/UK BERNHARD/DE BORMANS/UNICE	M. A. GAUTHIER Tél. 32802

## LISTE DES GAH 1994

<b>INFORMATION AUX ENTREPRISES</b>	voir document "Mandats"	Président : M. FONCK Vice-Prés : M. GINALAS Rapporteur : De Lange	HABETS / NL GINALAS/GR WALSH / IRL ROCCA / IT RIMMER/UK SHEYE / DA	PINILLA/ES GALLI / IT  VOGEL/BTS  FONCK/BE	BITTSCHIEDT/DE DE LANGE/BE ASHERSON/UK TASSIN / FR  BORMANS/UNICE	M. J-L. MERCY Tél. 34862
<b>PRIORITES D' ACTIONS</b>	voir document "Mandats"	Président : MAETER / BE Vice-Prés. : CASTLE / UK Rapporteur : WAGEMAKER	HARTE/UK SHEYE / DA WAGEMAKER / NL BRIONES / ES PINTO MARVAO / PO / FR	MAETER / BE BRIGHI / IT POULSEN / DA BUSCHAK / CES SAPIR / BTS KONSTANTY/DE	CASTLE / UK GIUSTI / IT SCARFINI / IT TASSIN / FR JEPSEN / DA KREIZBERG / DE BORMANS / UNICE	J-L. MERCY Tél. 34862
<b>PROJET PLAN ET DOSSIER DIRECTIVE 92/57 CHANTIERS TEMP. ET MOBILES</b>	voir document "Mandats"	Président : OPFERMANN/DE Vice-Prés. : HELLSTEN /BE Rapporteur : TAVARES/PO	VAN YPEREN / NL CAMPBELL / UK FAVENTI / IT CLEMENT / FR OPFERMANN/ DE	GUEAN / BTS HELLSTEN /BE WILDERS / NL ETIENNE / FR	C. TAVARES/PO GAILLON / FR NORTON /UK ARCANGELI/IT PELEGRIN / B BORMANS / UNICE	M. BIOSCA Tél. 34988 M. LEFKADITIS Tél. 33646
<b>EVALUATION DES RISQUES SUR LE LIEU DE TRAVAIL</b>	voir documents "Mandats"	Président : ROCCA/IT Vice-Prés. : ASHERSON/UK Rapporteur : ETIENNE/FR	GRAU / ES ROCCA / IT LE GUEN / UK GOULDING / IRL ANDERSEN / DA KIRCHBERG/DE	BIBBINGS / UK ETIENNE / FR ANGERMAIER / DE VOGEL / BTS MALTESEN/DA	ASHERSON / UK GIUSTI / IT KRAMER / DE LEPLAY / FR VAN OSTAIJEN/NL MORTENSEN/DA O'HALLORAN/IRL BORMANS/UNICE	M. KLOPPENBURG Tél. 33282

## LISTE DES GAH 1994

<b>ETABLISSEMENT NIVEAUX D'EXPO. SUR LE LIEU DE TRAVAIL</b>	voir document "Mandats"	Président : HUBLET Vice-Prés. : BEEKHUIZEN Rapporteur : HEEGAARD	WARNER/UK GUERRIERI / IT KLEIN / DE HUBLET / BE	MALASPINA / IT BOIX / ES KONSTANTY / DE HEEGAARD / DA VAN DAMME/BTS MARTIN / FR	BEEKHUIZEN/DE AUBRUN/FR JEPSEN/DA VERHOEF/NL LEWIS/UK BERRA/IT BORMANS/UNICE	Dr. DE SMEDT Tél. 33673
<b>ALCOOL ET DROGUE</b>	voir document "Mandats"	Président : GIUSTI / IT Vice-Prés. : MELLISH/UK Rapporteur : DONNELLY/IRL	HUBLET / BE MÜSCH / DE RUME / LUX DONNELLY/IRL	GALLI / IT DIAZ / ES MELLISH / UK DRIJFHOUT/NL BUSCHAK/CES HASSELBALCH/DA	GIUSTI / IT DE LA BATIE / FR SCHULTHEISS/DE McDONALD/UK BORMANS/UNICE	Dr. A. BERLIN Tél. 32734
<b>AGENTS BIOLOGIQUES</b>	voir document "Mandats"	Président : KONSTANTY/DE Vice-Prés. : ARENGA/ PO Rapporteur : CLARE/UK	WIMMER / DE McQUAID / UK ARENGA / PO	KONSTANTY/DE LOPEZ ARIAS/ES VAN DAMME/CES WILDERS / NL	CLARE / UK SKROBRANEK /DE THEILLEUX / FR BORMANS/UNICE	M. WALERIUS Tél. 32735
<b>STRESS</b>	voir document "Mandats"	Président : POULSEN/DA Vice-Prés. : Rapporteur : DE LANGE/BE	RINGELBERG/NL ANDERSEN/DA DAVIES / UK WALSH / IRL HUBLET / BE	GUEAN/BTS POULSEN / DA CALDEA/ES TIVEY / UK WILDERS / NL	DE LANGE/BE DE MEESTER/NE JEPSEN / DA AUBRUN / FR LIEDEKERKE/UNICE	M. KLOPPENBURG Tél. 33282
<b>ATEX 118A</b>	voir document "Mandats"	Président : JEPSEN/DA Vice-Prés. : ROCCA/IT Rapporteur : SEDES/FR	PARLEVLIET/NL ROCCA/IT BOOTOM/UK / DE	PICKERT/BTS SEDES / FR ESC. DA COSTA/PO	WILLOUGHBY/UK GIUSTI/IT SIMONNET/FR JEPSEN/DA BORMANS/UNICE	M. ROTHER Tél. 32268

ISSN 0254-1491

COM(95) 597 final

# DOCUMENTS

FR

04

---

N° de catalogue : CB-CO-95-640-FR-C

ISBN 92-77-96962-8

---

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg